

APPEL À PROJETS 2026 POLITIQUE DE LA VILLE État - Ville de Méru Communauté de Communes des Sablons

**La date limite de réception des dossiers est fixée au
vendredi 21 novembre 2025**

ATTENTION

**Plateforme unique d'enregistrement et de dépôt des dossiers de demande de
subvention sur la plateforme DAUPHIN.**

Vous pouvez y accéder via le lien suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Table des matières

I. ORIENTATIONS DE L'ÉTAT	p. 3
II. INTERVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE	p. 8
III. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MÉRU	p. 11

Annexes –

1. Le calendrier départemental de l'appel à projets contrat de ville 2026
2. Saisie des dossiers
3. Un modèle de bilan
4. Le questionnaire (grille de cotation) portant sur l'Égalité Femmes Hommes (EFH) à nous compléter et à retourner sur le portail DAUPHIN, pour chaque projet déposé.
5. Note de cadrage DRAC

I. ORIENTATIONS DE L'ÉTAT



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Pré-requis :

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT. Il est rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de **signer un contrat d'engagement républicain pour bénéficier d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).**

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Les opérateurs doivent être sensibles, dans l'élaboration de leur projet, à la problématique Égalité Femmes Hommes (EFH) et se poser systématiquement la question de ce qu'ils apportent concrètement, par leur intervention, à cet enjeu **prioritaire**. Un webinaire d'accompagnement des porteurs de projets sera proposé, et une grille de cotation Égalité Femmes Hommes est à joindre, complétée, sur le portail Dauphin, pour chaque projet proposé.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à **favoriser** l'égalité républicaine dans les quartiers politique de la ville et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux droits, aux services et aux soins. Les **crédits spécifiques Politique de la Ville** sont additionnels à l'ensemble des crédits de droit commun de l'État qui sont mobilisés au profit des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Avec « Engagements Quartiers 2030 », les contrats de ville ont été réécrits pour la période 2024-2030. 4 axes constituent les priorités d'actions retenues.

1. **L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;**
2. **Le plein emploi ;**
3. **La tranquillité et la sécurité publique ;**
4. **Les transitions écologiques et énergétiques.**

1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

La lutte contre les discriminations de toutes natures et la promotion de l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers. La culture de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe d'intervention prioritaire par la mise en œuvre d'actions qui visent à combattre les stéréotypes sexistes dans tous les secteurs de la vie scolaire, sociale, et professionnelle. Les femmes seront également encouragées et accompagnées dans leur appropriation ou réappropriation de l'espace public.

Pour concourir à l'égalité des chances, une attention particulière sera portée à **la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge** par une réponse adaptée aux besoins de chacun, par un soutien scolaire de qualité et par des actions qui concourent à l'émancipation, au développement personnel et à la prévention de tous types de harcèlements et de violences.

Toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour but l'aide aux démarches administratives ou l'accès aux droits.

Cette année encore, le contrat de ville veillera à proposer des actions liées aux enjeux de socialisation

précoce des jeunes enfants, et de l'accompagnement à la parentalité.

Des actions d'éducation à la citoyenneté devront être développées. L'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'une culture de la sécurité civile et le rapprochement police-population seront encouragés.

Ces actions pourront être déployées au sein et à l'extérieur des quartiers afin de permettre aux habitants de découvrir leur **ville, leur région ou d'autres horizons, en toute égalité, mixité et respect des règles (séjours collectifs, sorties culturelles en groupe...)**.

Il s'agit également de promouvoir le Service National Universel (SNU) destiné aux jeunes de 15-17 ans. Entièrement gratuit pour les familles, compatible avec la scolarité, il permet de découvrir la vie collective mixte, de créer des liens et de développer la culture de l'engagement (Phase 1 : séjour de cohésion). La deuxième phase consiste en un engagement soit par une mission d'intérêt générale (84 heures), notamment auprès d'**associations locales, de collectivités agréées ou d'institutions**.

Sur le plan de la santé, le constat d'une prévalence statistique importante de certaines pathologies chroniques telles que l'obésité, le diabète, les affections respiratoires (...) est fait dans les QPV. En complément de l'outil de pilotage que constituent les contrats locaux de santé (CLS) et contrats locaux de santé mentale (CLSM) signés avec l'Agence Régionale de santé, les initiatives en faveur du bien-être, de l'accès aux soins et de la santé mentale, seront étudiées avec attention. Plus concrètement, les projets du contrat de ville en lien avec cet axe, à destination d'enfants, de jeunes, et d'adultes peuvent porter sur l'équilibre alimentaire (diététique et nutrition), la prévention sanitaire, la prévention des addictions, ou encore le développement de la médiation en santé pour améliorer l'accès aux soins. Facteur de prévention ou outil thérapeutique, l'activité physique constitue également un levier d'intégration sociale et de développement personnel, rapprochant les publics de l'insertion et de l'emploi.

2. Le plein Emploi

Agir sur le niveau de formation initiale, agir sur les problématiques d'illettrisme, les compétences de bases (lire, écrire, calculer) et sur le niveau en Français Langue Étrangère, sont autant de finalités qui pourront être poursuivies. Il convient également de contribuer à l'accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'**alternance** pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, et/ou de leur permettre de créer leur activité. Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leurs preuves.

Une attention particulière sera accordée aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'emploi, et à lever les freins à l'emploi (freins psychologiques, garde d'enfant...).

Pour y contribuer, les actions suivantes sont préconisées :

- la promotion et la qualité des stages, dès la troisième ;
- tout dispositif ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active, par la découverte des métiers, les périodes de mise en situation professionnelle, des événements tels que la semaine de l'Industrie ou encore le programme Erasmus+ (...) ;
- des projets à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale ;
- la mobilisation des entreprises partenaires dans le recrutement des habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat ;
- la mise en réseau des acteurs économiques du territoire.

S'agissant plus particulièrement de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, les projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) porté par le Réseau pour l'Emploi (France Travail, missions locales). Toute action ayant pour finalité l'ambition professionnelle, l'acquisition et le développement d'un réseau, l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse du parrainage/marrainage, du tutorat et du mentorat, ou tout simplement de

rompre l'isolement et de construire des liens basés sur la confiance et le respect.

3. La tranquillité et la sécurité publique

La présence humaine dans les quartiers demeure un enjeu prépondérant de la politique de la ville. La médiation sociale contribuera ainsi à la prévention de la délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité et à la tranquillité de chacun. Seront encouragées les actions favorisant le lien police-gendarmerie-population, autour de rencontres et de temps partagés. Des actions de médiation contribueront à la mobilité dans et vers les quartiers, ou à l'extérieur des quartiers, par l'organisation ou l'accès à des événements sportifs et culturels afin de favoriser la mixité sociale et culturelle.

La nature même du contrat de ville garantit cette présence de médiatrices et médiateurs, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et y accompagner des bénéficiaires potentiels.

Des temps d'animation et de cohésion seront préconisés tout au long de l'année avec pour enjeux l'occupation et l'animation de l'espace public le soir, le week-end, et durant les vacances scolaires. Co-construits avec les habitants, ils renforceront leur appropriation sereine du territoire, la valorisation de l'image des quartiers et le bien vivre ensemble.

4. Les transitions favorisant la résilience des habitants

Face à la croissance de la population urbaine et au réchauffement climatique, les défis de la planification territoriale sont multiples. Il convient d'accompagner les territoires et leurs habitants dans leurs transitions (écologique, numérique, démographique, économique...).

En lien avec la signature de plusieurs Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), et dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale.

Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain, que de préservation et d'enrichissement de la biodiversité (création et développement de jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement des mobilités douces...).

Les projets valorisant l'écologie du quotidien (réemploi, lutte contre le gaspillage, compostage, alimentation locale...), ou s'appuyant de manière globale sur la gestion urbaine de proximité, feront l'objet d'une attention particulière.

La transition numérique est également un axe essentiel d'intervention dans les quartiers pour lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme, et favoriser l'éducation aux usages. Il s'agira de sensibiliser, former et accompagner les habitants grâce aux équipements publics ou associatifs mis à leur disposition.

- **Rappel :**

- Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces priorités, en précisant les quartiers concernés (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifié le 13 juillet 2024), et à se référer au site SIGVILLE afin de préciser leur(s) secteur(s) d'intervention.

- Une analyse par le biais d'un questionnaire sera réalisée pour déterminer si le projet :
 - - est dédié à la promotion de l'égalité : cotation 2,
 - - intègre l'égalité de manière transversale : cotation 1,
 - - ne prend pas en compte l'égalité même de manière transversale : cotation 0.

Cette démarche d'analyse soutient la montée en compétence des opérateurs dans la prise en compte de l'EFH et l'utilisation de ces cotations n'a pas vocation à pénaliser les projets qui auraient été évalués à 0.

- Les porteurs de projets peuvent, par ailleurs, solliciter madame Christelle BRONCHART, Déléguée Départementale aux droits des Femmes et à l'Égalité de l'Oise, pour être accompagnés dans leur démarche : christelle.bronchart@oise.gouv.fr - tél : 03 65 43 41 11 - Mobile : 06 07 51 04 70.
- Vous trouverez en annexe : un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2), un modèle de bilan (3), **le questionnaire (4) portant sur l'égalité femme-homme à nous retourner complété sur dauphin pour chaque projet**, le cahier des charges de la Direction Régional des Affaires culturelles (DRAC), présentant son droit commun, mobilisable pour les Quartiers Prioritaires de la Ville (5).

II. L'INTERVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL HAUTS-DE-FRANCE



Soutien régional aux programmations des contrats de ville
(Sous réserve de la reconduction du dispositif et du vote du budget)

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, a réaffirmé son partenariat dans des nouveaux contrats de ville, avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030, en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

Ainsi, et sous réserve du vote du budget 2026, la Région poursuivra son accompagnement des programmations des contrats de ville avec des crédits dédiés, en complémentarité de ses crédits de droit commun.

1. Un enjeu d'articulation des dispositifs régionaux

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profits des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens. La Région a ainsi précisé les lignes de partage entre dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques politique de la ville notamment sur les questions d'emploi et de formation.

Aussi, afin d'accompagner les porteurs de projet sur les dispositifs mobilisables, les services de la Région et en particulier, les agents du service Cohésion Sociale et Urbaine peuvent être sollicités ; par ailleurs, la Région a mis en ligne un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par public : Demandeurs d'emploi, Associations, ... et par thème : Citoyenneté et solidarité, Culture et Patrimoine, Santé...).

Ainsi, la Région interviendra au titre de ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

2. Présentation des priorités régionales

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale,

pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains (FTU), des Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ou encore Nos Quartiers d'Été (NQE), dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

3. Nos Quartiers d'Été (NQE)



Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional : en 2026, le fil rouge s'intitulera « **Histoire des quartiers, histoire de la région** »,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche rev3.

Les modalités techniques et financières du dispositif ont été approuvées lors de la commission permanente du 12 octobre 2023 (délibération n°2023.01664) et sont téléchargeables :

Sur le guide des aides de la Région :

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

Sur la plateforme d'aide en ligne PAS :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>



III. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MÉRU

La programmation 2026 : les orientations de la Ville de Méru

Le présent document a pour objet de **fixer des priorités pour les orientations retenues pour 2026** sous les thématiques suivantes et à partir des propositions faites par les habitants du quartier prioritaire Nacre-Saint Exupéry :

Le plein emploi

- ✦ Renforcer les dispositifs sur la **mobilité** pour lever les freins d'accès à l'emploi tant pour les jeunes que pour les adultes
- ✦ Travailler sur le **savoir-être** des jeunes, les aider à développer leurs qualités personnelles et comportementales.
- ✦ Proposer des **chantiers de jeunes, des stages, des missions, des jobs d'été aux jeunes** : par exemple, faire travailler les jeunes des quartiers dans l'entretien des espaces verts, solliciter les bailleurs et créer une mixité inter quartiers.
- ✦ Lancer des **actions durant les vacances scolaires** (jardinage, bricolage...) pour occuper les jeunes et étayer leurs CV, pour leur donner une première expérience professionnelle

L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

- ✦ Renforcer **l'accompagnement de la jeunesse**
- ✦ **Mieux orienter les jeunes** par une meilleure connaissance des métiers ; associer les parents à la découverte et à la compréhension des métiers pour leurs enfants
- ✦ Lutter contre la **décolarisation et l'exclusion** : mesures de responsabilisation ou alternatives et soutenir la **réussite éducative des enfants et des jeunes**
- ✦ Renforcer **l'animation sociale et culturelle** du quartier en y associant les adultes/parents
- ✦ **Elargir la participation des habitants** par la mise en place d'un réseau d'habitants bénévoles susceptibles de développer, selon leurs compétences et leurs souhaits, des actions pour le bien-vivre ensemble mais aussi des actions en direction des jeunes
- ✦ **Sensibiliser les jeunes à la justice des mineurs**

Les transitions écologiques et énergétiques

- ✦ **Mettre l'accent sur la propreté des espaces pour mieux vivre ensemble**, en partenariat avec les bailleurs : solliciter le civisme de chacun
- ✦ **Rendre les habitants acteurs de la transition énergétique** en poursuivant la mise en place d'actions pédagogiques pour sensibiliser les familles aux bons gestes permettant des économies d'énergie et d'eau

La tranquillité et la sécurité publique

- ✦ **Renforcer la présence physique et humaine** dans le quartier : adultes bénévoles et agents de proximité
- ✦ **Prévenir et lutter** contre les incivilités ordinaires notamment bon usage des aires de jeux, bien vivre-ensemble, prévention des nuisances phoniques et du tapage nocturne... **Mobiliser des habitants relais**
- ✦ **Poursuivre les échanges et actions** entre jeunes de Méru et de Beauvais engagé en 2023
- ✦ **Mieux intégrer les nouveaux habitants** en organisant des temps d'accueil pour leur faire connaître les acteurs, services, dispositifs...

La maîtrise des savoirs de base et fondamentaux, l'accès au numérique et l'égalité entre les femmes et les hommes : thématiques transversales aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
 2. accès à l'emploi et vie professionnelle
 3. sociale, citoyenne et culturelle
- ✦ Mobiliser et organiser l'offre de droit commun du territoire
 - ✦ Lire, écrire, compter
 - ✦ Poursuivre la formation au numérique, l'accès à l'équipement pour les élèves ou pour les stagiaires et l'accès au réseau
 - ✦ Renforcer la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

1. Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Les thématiques d'intervention devront porter sur les axes prioritaires définis ci-dessus.

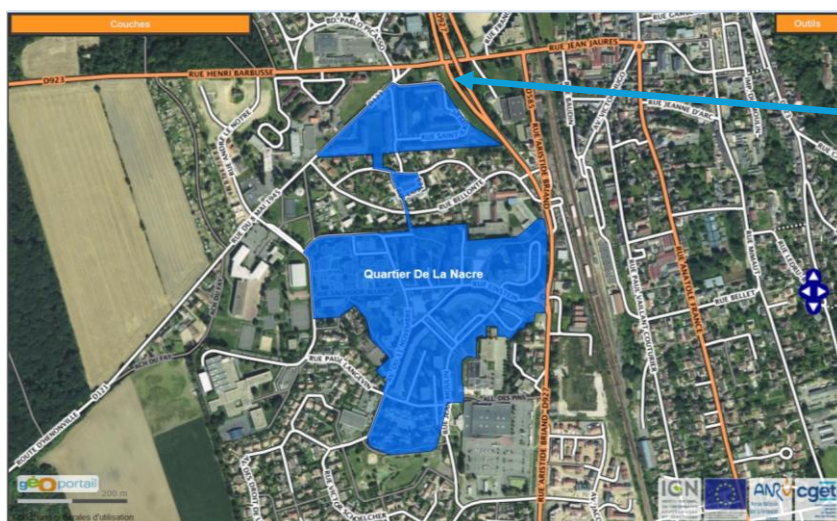
2. Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent **majoritairement** le quartier ciblé et leurs habitants. Le quartier prioritaire Nacre Saint-Exupéry a été désigné par décret du 30 décembre 2014.

Le décret n°2023-1334 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

En 2020, la population s'élevait à 2.841 habitants*.

- Source INSEE recensement de la population 2020 – découpage géographique des QPV au 13/07/2024



Saint Exupéry

3. L'instruction des dossiers de la Ville de Méru

Tout porteur de projet intéressé devra impérativement déposer sa demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN **avant le vendredi 21 novembre 2025**.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour validation en comité de programmation composé des signataires du contrat de ville et présidé par la maire de Méru et le sous-préfet en charge de la Politique de la ville.

4. Les référents pour le territoire

Madame Delphine DOUBLET, dans l'attente de l'arrivée d'Amadou BA (17/11/2025)

ddoublet@ville-meru.fr

(03) 44 52 35 08

(06) 99 42 76 64

aba@ville-meru.fr

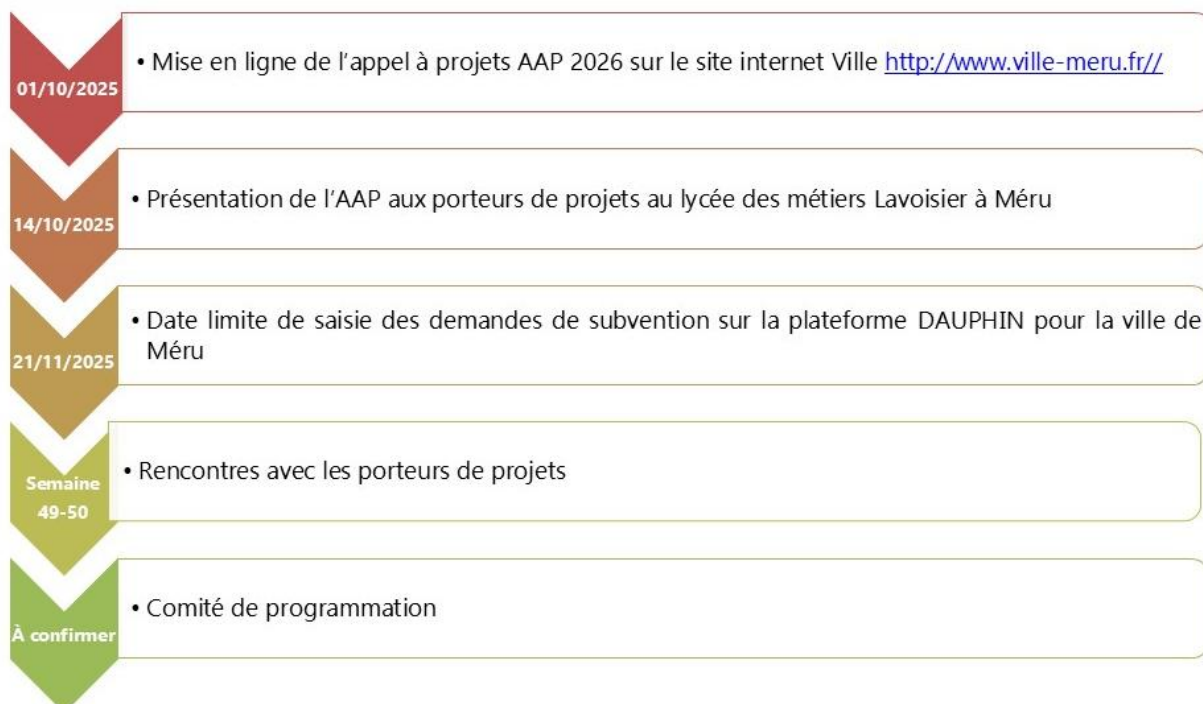
03 44 52 36 07

Madame Mariam KONATE, déléguée du Préfet

mariam.konate@oise.gouv.fr

(06) 38 71 52 74

5. Le calendrier



ANNEXES

Annexe 1 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer sur le portail DAUPHIN une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

L'adresse du portail Dauphin a été modifiée comme suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement. Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement le RIB, en pièce jointe, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- le millésime : **programmation 2026**

- les dates de réalisation de l'action : celle-ci démarre impérativement en **2026**. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2025 au 30/06/2026**.

DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter :

les services en charge de la Politique de la Ville, **dont**

Le Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la liste déroulante : **60-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Nb : l'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.

- la **VILLE** (en fonction du territoire concerné) :



Exemple :

Pour la ville de BEAUVAIS, saisir le nom « **Beauvais** » ou le code postal **60000** puis sélectionner dans le menu déroulant : **BEAUVAIS (60000)**



la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**

- Le **CONSEIL REGIONAL** :

Région
Hauts-de-France

Saisir **HAUT DE FRANCE** puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**



- Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** :

Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous devez joindre, AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL de la demande, les bilans intermédiaires 2025. **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Vous devrez être précis sur :

- l'aménagement des actions, avec l'accord du délégué du Préfet et de la ville (action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur éventuel report sur 2026, à demander via le portail DAUPHIN, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être connues au plus tard le 31 décembre 2025, en expliquant les raisons du report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Ils font désormais l'objet d'une démarche dématérialisée. Ils sont réputés « acceptés » lorsqu'un arrêté modificatif est signé. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le/la délégué(e) du Préfet de votre territoire. Le report doit être une exception et non la règle. Compte tenu d'une demande en hausse, les reports de plus de 3 mois, d'une action déjà reportée, seront refusés.

Enfin, il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2024 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan (appelé « justification ») dans le portail dauphin, dans les délais indiqués sur la convention/ **l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée**.

Pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

Annexe 2 : Calendrier départemental Appel à projets Contrat de ville 2026

PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Echéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 20/09/2024
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage Etat, guide DAUPHIN, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin par les porteurs de projet	CAB : du 9 septembre au 21 octobre 2025 Méru : du 14 octobre au 21 novembre 2025 Dates des autres territoires : à venir
Eligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	

PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Echéance
Revue de projet conjointe ETAT et COLLECTIVITE(S) SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire
Mutualisation des informations sur les dossiers déposés auprès des divers financeurs (tableau)	
Rencontre avec les porteurs de projets sur les territoires (ETAT, COLLECTIVITES) uniquement si besoin	
Rencontre ETAT REGION COLLECTIVITE(S), commissions thématiques	

PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Echéance
Comités de programmation pour chaque contrat de ville	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenues par M. le Préfet, par contrat de ville, sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr